



Projet cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU « BOCAGE DU FRANC BERTIN »

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE

320, rue des Verseaux - 02360 ROZOY-SUR-SERRE
Tél : +33 (0) 3 23 98 04 54 - Fax : +33 (0) 3 23 98 87 67
Email : contact@portes-de-thierache.fr

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet du marché
2. Durée du marché
3. Décomposition des prestations en tranche et en lot
4. Délais d'Exécution

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Nature de la Procédure
2. Pouvoir Adjudicateur
3. Forme juridique de l'attributaire
4. Modification de détail au dossier de consultation
5. Délai de validité des offres
6. Propriété intellectuelle des projets
7. Contenu du dossier de consultation
8. Dématérialisation de la procédure de consultation

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Format des propositions
2. Constitution du dossier

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET DE LA CONSULTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

1. Ouverture des plis
2. Jugement des offres du marché

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 6 - INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet du marché

L'objet du présent marché est de confier la mise en œuvre et l'animation du Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site d'intérêt communautaire du Bocage du Franc Bertin portée par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache à une structure animatrice pour une durée allant d'un an à trois ans.

Le contenu et les objectifs des prestations confiées sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2. Durée du marché

La durée globale du marché est de 12 mois au minimum et 36 mois au maximum. La durée du marché pourra excéder 12 mois en fonction de la réalisation des tranches optionnelles.

3. Décomposition des prestations en tranche et en lot

Le Candidat devra présenter une proposition de prix pour l'ensemble des prestations prévues au marché.

Le marché ne comprend pas de décomposition en lot.

Le marché comprend une décomposition en tranches optionnelles exécutées dans l'ordre suivant :

- TRANCHE FERME (2023)
- TRANCHE OPTIONNELLE 1 (2024)
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 (2025)

Les tranches optionnelles seront affermies dans les conditions prévues par le CCAP du marché.

4. Durées d'Exécution

En année 1 (Tranche Ferme), la durée globale de réalisation de l'ensemble des prestations commence à partir de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En année 2 et année 3 (Tranches Optionnelles 1 et 2), la durée globale de réalisation de l'ensemble des prestations commence à partir de la date de l'ordre de service, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Nature de la Procédure

Marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Marché non alloti comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles selon les articles R 2113-4, R 2113-5, R2113-6 du code de la commande publique.

2. Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320, rue des Verseaux

02360 – ROZOY-SUR-SERRE

Téléphone : 03 23 98 04 54

Correspondant : contact@portes-de-thierache.fr

3. Forme juridique de l'attributaire

Les groupements et la sous-traitance sont autorisés.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

4. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la **date limite de remise des plis** fixée au :

Vendredi 16 décembre 2022 à 12H30

6. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation

Les pièces contractuelles du marché :

- l'acte d'engagement du marché;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé entre autres du Document d'Objectifs ;
- le Détail des Prix Globaux Forfaitaires

8. Dématérialisation de la procédure de consultation

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique sur son profil acheteur à l'adresse suivante:

<https://xmarches.fr>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. **Le pouvoir adjudicateur ne fournira pas de dossier papier.**

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française. La monnaie utilisée pour la conclusion du marché est l'euro (€).

1. Format des propositions

Les candidats déposeront leur candidature et leur offre obligatoirement dématérialisées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site : <https://xmarches.fr>.

Les candidats sont informés que le dépôt sur le profil acheteur après la date et l'heure indiquée au présent règlement de consultation ne sera pas possible. Une copie de sauvegarde ne pourra pas se substituer à un retard ou une absence de dépôt électronique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conseille vivement aux candidats de se doter d'un certificat de signature électronique référencé par le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI). Ce certificat est indispensable pour signer électroniquement les offres. Ce certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou en dernier recours support papier), portant la mention extérieure apparente "copie de sauvegarde". Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre matérialisée.

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, le candidat se reportera à l'aide en ligne du profil acheteur du pouvoir adjudicateur: <https://xmarches.fr>.

La copie de sauvegarde doit obligatoirement parvenir dans les délais prévus pour la remise des offres.

Le dépôt de copie de sauvegarde de l'offre d'un candidat n'est accepté qu'en cas de dépôt électronique effectif et absolument identique sur le profil acheteur par le même candidat.

Les copies de sauvegarde peuvent être envoyées par tout moyen permettant de donner une date certaine à la réception (courrier avec AR, voie électronique) ou déposées sur place contre récépissé, avant la date indiquée sur l'avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse indiquée à l'article 2-5.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient à la communauté de communes des portes de la Thiérache après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel public à la concurrence, ainsi que les dossiers remis en format non matérialisé, ne seraient pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur. La remise des offres à une autre adresse que celle indiquée au règlement de consultation est interdite.

2. Constitution du dossier

Le dossier d'offre sera constitué de la manière suivante :

- **Un dossier : « candidature »**

Ce dossier contiendra l'unique partie administrative de la réponse du candidat valable pour la totalité de l'accord cadre :

- Les imprimés **DC1**, **DC2** et attestation sur l'honneur, dûment renseignés, datés et signés
- L'ensemble des attestations sociales et fiscales (retraite, congés payés, URSSAF, pôle emploi et impôts)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation sociale URSSAF
- Les documents et attestations figurant à l'article D8222-5 du code du travail,
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire au cours des cinq dernières années, pour les infractions visées aux articles,

L 8231-1, L8221-1, L 8221-1 et L 8251-1 du Code du Travail pour chaque candidat, membre du groupement ou sous-traitant,
- Une liste de références du candidat, membre du groupement ou sous-traitant pour des prestations similaires depuis moins de trois ans

En cas d'appel à des sous-traitants :

- Une liste des sous-traitants et de leurs missions
- Le dossier de Candidature de chaque sous-traitant constitué de l'ensemble des pièces déjà mentionnées ci-dessus (formulaire DC4)

Les imprimés DC1, DC2, et DC4 peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

■ **Un dossier « offre » :**

Ce dossier contient les documents suivants :

Un **mémoire explicatif et justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations incluant particulièrement :

- **Une présentation du candidat** décrivant les moyens humains et techniques affectés aux prestations, ainsi que l'organisation de travail susceptible d'être mise en œuvre pour les prestations ultérieures (éventuellement accords de groupe – maison mère ou filiale, cotraitance, sous-traitance...).
- **Une liste de sous-traitants** que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
- **Les qualifications et certifications assortis d'éventuels certificats de capacité** permettant de juger des compétences du candidat pour l'exécution des prestations.

L'offre financière du candidat avec :

- **Le Document de Consultation des Entreprises** (annexes comprises) complété, signé électroniquement ou revêtu du cachet avec signature manuscrite du représentant qualifié de l'entreprise;
- **Le D.P.G.F.**, complété, signé électroniquement ou revêtu du cachet avec signature manuscrite du représentant qualifié de l'entreprise;

Les candidats dont le dossier administratif est incomplet pourront fournir les justificatifs manquants dans un délai maximum de 48 heures à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET DE LA CONSULTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été déposés sur le profil acheteur au plus tard à la date et l'heure limites indiquées au présent Règlement de Consultation.

1. Ouverture des plis

Le pouvoir adjudicateur éliminera, par décision prise avant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre, les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes.

Les candidats seront sélectionnés notamment sur la base des garanties professionnelles et financières présentées ainsi que sur leurs références ou compétences dans le domaine concerné.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un

délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

2. Jugement des offres du marché

Les offres seront examinées selon les critères permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement :

- **Valeur technique : représente 40%**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments fournis par le candidat, principalement sa note méthodologique.

Seront pris en compte particulièrement :

- Clarté et complétude du mémoire technique : 5 points
- Cohérence des moyens techniques et humains par rapport aux prestations : 15 points
- Qualités techniques et environnementales de l'organisation générale pour répondre aux prestations : 15 points
- Expériences avérées et savoir-faire : 5 points

- **Prix : représente 60%**, avec la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante (déclarée recevable)} \times 60}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

Le montant pris en compte pour la notation sera le montant reporté dans le Détail Quantitatif Estimatif dont les prix seront strictement conformes au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignement administratif ou technique devront être réalisées par écrit via le profil acheteur <https://xmarche.fr>.

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Les coordonnées complètes du pouvoir adjudicateur sont indiquées à l'article 2-2.

ARTICLE 6 - INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

En cas de litige résultant de l'application de l'une quelconque des pièces du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

- **Instance chargée des recours** : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex1 - tél. : 03-22-33-61-70 - fax : 03-22-33-61-71 greffe.ta-amiens@juradm.fr
- **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex1 - tél. : 03-22-33-61-70 - Fax : 03-22-33-61-71 greffe.ta-amiens@juradm.fr
- **Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours** :

- *référé précontractuel* : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (art L 551-1 du Code de Justice Administrative)

- *référé contractuel* : dispositions applicables aux articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.
- *recours de pleine juridiction* : recours en contestation de la validité du contrat, recours type CE du 16/07/2007 Sté Tropic Travaux Signalisation, qui peut être exercé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.